

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 272 Vœu relatif aux expulsions locatives à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que 140 000 personnes sont demandeuses de logement à Paris, dont 105 000 Parisiens ;

Considérant qu'avoir un logement aujourd'hui est plus que jamais une source de stabilité sociale et un bien précieux ;

Considérant que la municipalité de Paris a mis en place toute une série de mesures afin de prévenir les expulsions locatives, que ce soit dans le parc privé ou dans le parc public ;

Considérant que dès 2004 une charte de prévention et de traitement de l'endettement locatif a été mise en place ;

Considérant que parmi les outils mis en place, le FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) permet d'aider les locataires en difficulté et ainsi prévenir les situations d'expulsion. Il tend ainsi aussi bien à aider le locataire qu'à sécuriser le bailleur, privé comme public ;

Considérant cependant que certains bailleurs privés refusent d'activer le FSL pour demander l'exécution du jugement d'expulsion ;

Considérant qu'à la suite du refus du bailleur d'activer le FSL, l'expulsion sera à la charge des pouvoirs publics et que celle-ci représente un coût important (un commissaire, un serrurier, un huissier, des policiers etc.). Si la Préfecture de Police n'exécute pas la décision de justice, elle sera tenue de s'acquitter des loyers. En effet, il résulte des articles 16 et 17 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 que le refus de l'Etat de prêter son concours ouvre droit à réparation ;

Considérant que les familles expulsées vont se retrouver en grande difficulté, qu'un hébergement d'urgence va leur être proposé soit dans un hôtel meublé soit au mieux dans un CHRS. Que ces solutions d'hébergement sont à la charge des pouvoirs publics et que leurs coûts peuvent dépasser plusieurs milliers d'euros par famille ;

Considérant que le bailleur qui refuse d'activer le FSL manque ainsi à ses obligations de bon gestionnaire lorsqu'il sollicite de la part des pouvoirs publics des interventions onéreuses alors qu'il n'a pas épuisé toutes les voies possibles de la conciliation mises en place à son attention par la collectivité ;

Ainsi, sur proposition de M. François DAGNAUD et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés,

Emet le vœu que :

Le Maire de Paris, le Préfet de Police et l'ensemble des acteurs de la CAPEX (Commission de coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives) incitent les bailleurs privés à mobiliser le FSL pour apurer les dettes locatives et ne fassent appel au concours de la force publique qu'en ultime et dernier recours.